

*Le Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy,  
au Chef de la Division des Affaires étrangères  
du Département politique, P. Bonna<sup>1</sup>*

L

Ankara, 19 février 1940

Le Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Air au Ministère de la Défense Nationale turc appela, il y a quelques jours, la Légation au téléphone et, sans donner d'autres précisions, demanda que l'«Attaché Commercial» voulût bien passer au Ministère, pour une conversation.

Avec mon autorisation, M. Zehnder se rendit alors au Ministère de la Défense. C'est le Général Commandant de l'aviation turque qui le reçut. Il parut d'abord contrarié que M. Zehnder ne fût pas attaché commercial proprement dit, car il s'agissait, expliqua-t-il, d'une affaire de caractère officieux; il se décida cependant à entrer en matière et je me réfère, pour le détail, au mémorandum que l'on trouvera aux annexes.

Ainsi que vous le constaterez, le cas est délicat, car il s'agirait de permettre à l'administration militaire turque de se procurer, par la voie de la Suisse, les pièces de rechange qui lui manquent pour ses avions «Heinkel». L'opération se ferait, évidemment, avec le concours d'un intermédiaire *privé*, qui achèterait et revendrait et qui, cela va sans dire, toucherait une commission intéressante puisque l'affaire se chiffrerait par trois millions de livres turques environ. Indépendamment du bénéfice ainsi réalisé par la maison suisse intermédiaire, l'opération, au point de vue suisse, aurait le gros avantage, semble-t-il, d'aider au déblocage de nos avoirs suisses en Allemagne<sup>2</sup>, puisqu'elle entraînerait une exportation allemande en Suisse de plusieurs millions. Le remboursement ne pourrait se faire, du côté turc, qu'en devises libres hors clearing.

L'affaire, cela va de soi, est fort délicate et demande à être examinée sous tous les angles. A première vue, elle me paraît surtout inquiétante par son côté plus ou moins clandestin vis-à-vis du contrôle britannique, qui reste opposé,

---

1. *Annotation de Bonna en haut*: M. Kohli: Qu'en pensez-vous?

2. *Annotation de Kohli dans la marge*: KTA Konto? Kohli a marqué ce passage d'un trait et d'un point d'interrogation dans la marge.

même dans ce cas, au versement direct de devises libres par la Turquie à l'Allemagne. L'administration britannique fermerait cependant les yeux, nous dit-on, si les devises étaient payées en Suisse, en contre-valeur de versements effectués par une maison suisse au clearing suisse-allemand. J'ignore, bien entendu, si la procédure envisagée est compatible avec les engagements que nous pourrions avoir contractés soit vis-à-vis des franco-britanniques, soit vis-à-vis de l'Allemagne; elle peut sans doute présenter encore d'autres inconvénients. Cependant, comme la proposition turque est des plus intéressantes à plusieurs égards, je n'ai pas voulu refuser de la transmettre, à titre confidentiel et officieux, bien qu'elle me soit parvenue par une voie anormale et sans aucune participation du Ministère des Affaires Etrangères<sup>3</sup>.

*P.S.* Au cas où vous estimeriez possible d'entrer en matière, il va de soi que je pourrais, à titre préalable, solliciter tous détails sur la manière de procéder. Peut-être s'agirait-il, par exemple, de faire pressentir indirectement une maison suisse appropriée, avec l'agent de laquelle l'affaire se traiterait ensuite sans autre intervention de notre part, à titre strictement privé, soit du côté allemand, soit du côté turc.

#### ANNEXE I

##### *Notice sur les relations commerciales avec la Turquie*

##### MÉMORANDUM CONCERNANT LA CONVERSATION TENUE LE 8.2.1940 AU MINISTÈRE DE LA GUERRE<sup>4</sup>

Ankara, 9 février 1940

Le Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Air ayant demandé un entretien avec l'«Attaché Commercial Suisse», je me suis rendu au Ministère de la Défense Nationale où j'ai été reçu par le Commandant en chef de l'aviation turque. Celui-ci, en apprenant que j'étais le Secrétaire de la Légation, sembla contrarié et insista pour parler à l'Attaché commercial. De la conversation qui s'ensuivit j'ai cru comprendre que le précédent Sous-Secrétaire d'Etat à l'aviation, démissionnaire depuis peu, avait conseillé au général de s'adresser, pour les questions de matériel de guerre, à l'Attaché commercial suisse. Peut-être s'agissait-il d'une confusion avec M. Bloesch, ancien Secrétaire de la Légation, aujourd'hui dans l'industrie.

Le Général, par la bouche de son adjudant, le Commandant Fehmi, m'a alors exposé ce qui suit:

L'aviation turque possède un grand nombre d'avions «Heinkel» d'origine allemande. L'accord de paiements turco-allemand ayant expiré le 31 août dernier sans être renouvelé, le Ministère ne peut plus se procurer en Allemagne les pièces de rechange dont il a un besoin urgent. Cherchant une solution à ce problème vital pour l'aviation turque, le Ministère a pensé que la Suisse, pays ami de la Turquie, pourrait sans doute lui prêter son concours pour l'obtention des pièces manquantes.

Comme je demandais si ce matériel pourrait être fabriqué en Suisse, le commandant Fehmi répondit que le Ministère avait besoin de moteurs et de pièces de rechange originaux, c'est-à-dire

3. *La demande turque sera rejetée par la Suisse: cf. annexe II.*

4. *L'auteur de cette notice est Alfred Zehnder, Secrétaire de légation à la Légation de Suisse à Ankara.*

19 FÉVRIER 1940

575

*allemands*. Notre rôle serait celui d'intermédiaires et consisterait à acheter aux Allemands le matériel dont il s'agit pour le livrer ensuite aux Turcs; franco port ou frontière turcs.

Je fis observer que l'exportation de matériel de guerre était, en Suisse, soumise à licence et que, de toute façon, l'opération envisagée par le Ministère ne saurait se faire sans l'autorisation préalable du Gouvernement suisse. Indépendamment de cette autorisation, qui restait réservée, des difficultés étaient à prévoir en relation avec le transfert en Suisse des sommes dues par le Ministère. En effet, il ne pourrait être question de paiement par voie de clearing ou de compensations privées et l'opération devrait absolument s'effectuer en dehors de l'Accord actuel de paiements turco-suisse, puisque celui-ci est réservé exclusivement à l'échange des marchandises en provenance d'un des pays contractants et importées dans l'autre. Pour être en mesure de renseigner mon Ministre sur l'importance de la transaction envisagée, je demandai à connaître la valeur approximative des commandes que le Ministère se proposait de passer en Suisse.

Après quelque hésitation et une conversation à mi-voix avec son Général, le Commandant Fehmi déclara que la commande atteindrait, vraisemblablement, la valeur de trois millions de livres turques; elle serait livrable en trois lots, d'environ un million chaque, répartis sur quelques mois.

Vu la valeur relativement élevée de la commande, je répondis qu'il n'y avait, à mon avis, qu'un seul moyen de règlement, à savoir le paiement en devises libres. J'ajoutai que je ne comprenais guère, dans ces conditions, pourquoi le Ministère ne plaçait pas sa commande directement en Allemagne, puisque, s'agissant de devises libres, l'existence ou non d'un accord de paiements était sans importance.

Le Commandant expliqua alors que les Anglais s'opposaient absolument à ce que les Turcs procurent aux Allemands des devises libres.

J'abordai le problème du transport et celui du blocus anglais et demandai si le Gouvernement turc pourrait intervenir dans le cas où le contrôle britannique saisirait la marchandise en Méditerranée.

Le Commandant répondit que le Ministère préférerait certainement l'expédition par voie de terre, parce que les autorités britanniques, bien qu'elles insistassent pour que l'équipement de l'aviation turque fut complété, ne voulaient pas savoir où et par quel moyen le matériel serait obtenu.

J'annonçai, en terminant, que je soumettrais l'affaire à mon Ministre, mais qu'en tout état de cause, une réponse ne pourrait vraisemblablement pas être donnée avant un mois.

## ANNEXE II

E 2200 Ankara 1969/201/7

*Le Secrétaire de légation à la Légation de Suisse à Ankara, A. Zehnder,  
au Ministre de Suisse à Ankara, E. Lardy*

AZ.

No

Ankara, 10 avril 1940

Conformément à vos instructions, j'ai rendu visite ce matin au Commandant Fehmi, de l'aviation turque. Il m'a reçu en présence d'un jeune lieutenant.

Je lui ait dit que le Gouvernement suisse avait examiné, avec bienveillance et avec toute l'attention que la demande turque méritait, les possibilités de livrer, par l'intermédiaire de la Suisse, à la Turquie les pièces de rechange pour avions «Heinkel». Cependant l'échange de vues entre les différents départements suisses intéressés avait, à notre vif regret, abouti à un résultat négatif, ceci pour les raisons suivantes:

1) nous-mêmes, nous rencontrons d'énormes difficultés à nous procurer les pièces de rechange pour nos avions de provenance allemande;

2) les Allemands exigent, en compensation du matériel de guerre livré à la Suisse, le libre choix de marchandises à être achetées par les Allemands sur le marché suisse;

576

23 FÉVRIER 1940

3) les Allemands s'intéressant surtout aux matières premières, nous serions obligés, si nous accédions au désir turc, de livrer en Allemagne pour la valeur globale de la commande turque des marchandises qu'elle désignerait;

4) comme nous ne possédons pas suffisamment de matières premières, nous serions obligés d'épuiser nos stocks importés de l'étranger, sans savoir si nous pourrions les compléter ultérieurement.

Le commandant Fehmi a très bien compris que, dans ces circonstances, le Gouvernement suisse n'ait pas pu accéder à la demande turque.

Ainsi qu'il a été convenu, j'ai engagé, par la suite, une conversation privée avec le Commandant à l'effet de lui indiquer la possibilité éventuelle d'une affaire en transit par la Suisse en vue de domicilier les chèques dans un pays neutre. Il objecta cependant que les Allemands ne voulaient pas de devises libres, mais des marchandises turques à leur choix et notamment des blés, minerais, huiles et cotons.